



Campagne de contrôle Import de denrées alimentaires d'origine non-animale 2016

La présente campagne de contrôle a été effectuée par des agents de la Division de la Sécurité Alimentaire, Direction de la Santé du Ministère de la Santé, dans le courant de l'année 2016.

1. Champ d'application

L'objectif de cette campagne était le contrôle de la conformité des produits alimentaires d'origine non-animale lors de l'importation en provenance de pays tiers.

Evaluation

Les contrôles ont été effectués par des prélèvements des denrées alimentaires et des analyses de laboratoire subséquentes. La plus grande partie étaient des prélèvements physico-chimiques avec des analyses pesticides, les importations ciblées par d'autres domaines (bactériologie, matériaux de contact, irradiation...etc.) ayant été très rares en 2016.



2. Réglementation

- Règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux;
- http://www.securite-alimentaire.public.lu/professionnel/Denrees-alimentaires/Importation/DOC_113/DOC-113-version-actuelle.pdf

3. Les méthodes

Les contrôles effectués lors de l'importation sont de trois types :

- **les contrôles documentaires**, effectués obligatoirement pour chaque contrôle renforcé ou pour des envois sous une mesure d'urgence ou régime particulier; pour les contrôles de routine seulement en cas de contrôle physique;
- **les contrôles d'identité**;
- **les contrôles physiques**, en général des analyses dans un laboratoire désigné pour les différents types de risques sur les denrées importées. Les coûts des analyses pour les contrôles renforcés sont à la charge des importateurs, ceux des contrôles de routine à la charge de l'Etat.

Division de la sécurité alimentaire	3, rue des Primeurs L-2361 Strassen	 (352) 2477 5620  (352) 2747 8068 e-mail : secualim@ms.etat.lu	
FC/LZ/PH	29/07/2016	DOC-153 Rev02	Page 1/7

Echantillonnage

Contrôle de routine: l'échantillonnage se fait selon les règlements en vigueur pour les différentes denrées alimentaires, de façon analogue aux prélèvements sur le marché (magasins, restaurants, entrepôts, productions...etc.)

Contrôle renforcé: L'échantillonnage se fait selon les procédures indiquées par les différents règlements des régimes d'importation concernés.

4. Les résultats

L'année 2016 montrait que la décroissance du nombre de contrôles renforcés continuait comme en 2015 (voir tableau 1). En effet en 2016 le nombre de DCE (Documents Communs d'Entrée) tombait à 50 et affichait moins que la moitié de l'année précédente 2015 (151).

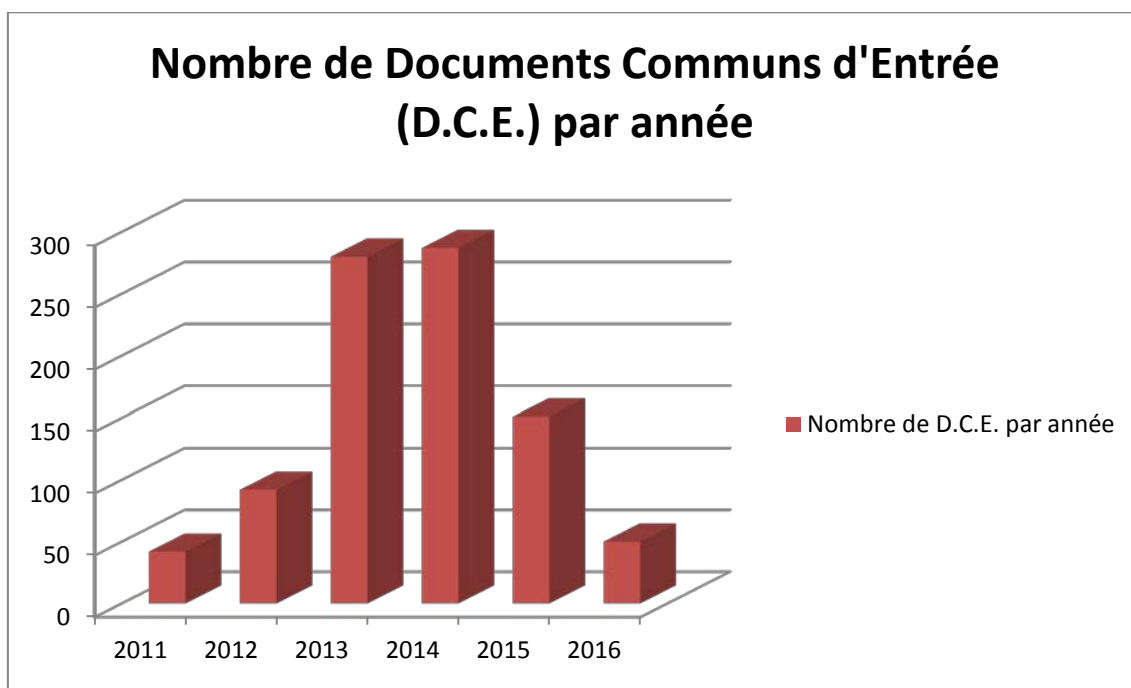


Tableau 1 : Nombre de Documents Communs d'Entrée par année

Cette diminution s'explique par l'absence d'importations de fraises originaires d'Egypte d'un côté, et le retrait de deux éléments de l'Annexe 1 du Règlement 669/2009 de l'autre côté, à savoir les haricots origine Kenya et les herbes aromatiques originaires de Thaïlande. Bien que ces dernières denrées ne faisaient pas le poids vis-à-vis des grands envois de fraises des années 2013 et 2014, elles étaient importées de façon régulière (toutes les 1-2 semaines) et s'affichaient dans les derniers rapports dans le nombre de contrôles 669/2009.

Les contrôles officiels renforcés se limitaient en cette année 2016 aux importations régulières de pois non-écossés (Mangetout et Sugar Snaps) originaires du Kenya et quelques rares envois de thés (noir, vert ou tisanes, aromatisés et non-aromatisés) de Chine (République Populaire) (voir tableau 2).

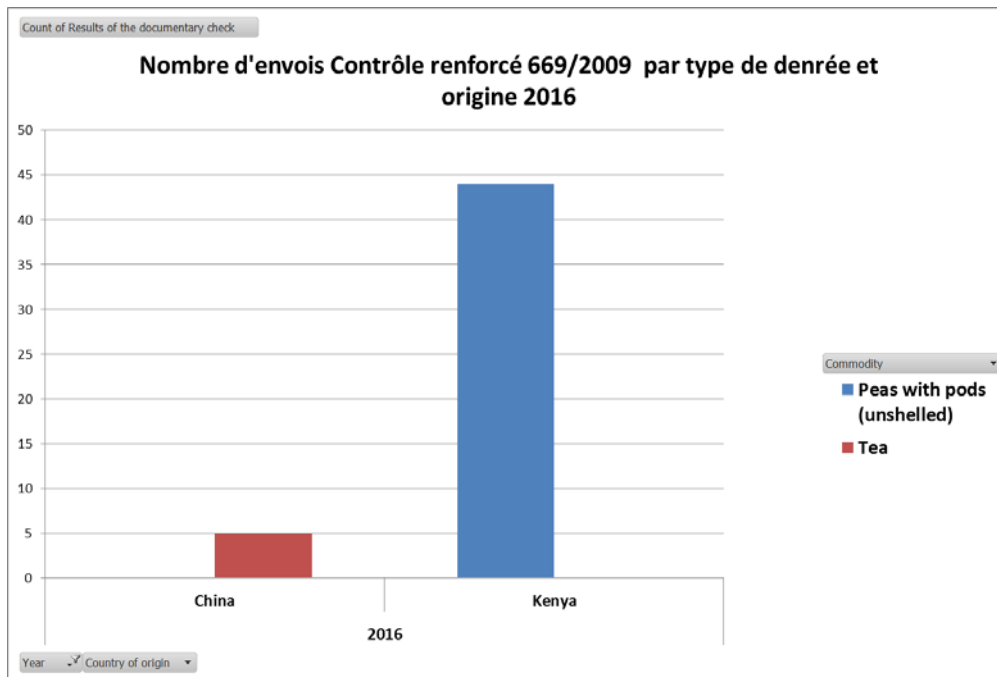


Tableau 2 : Nombre d'envois Contrôle renforcé 669/2009 par type de denrée et origine pour l'année 2016

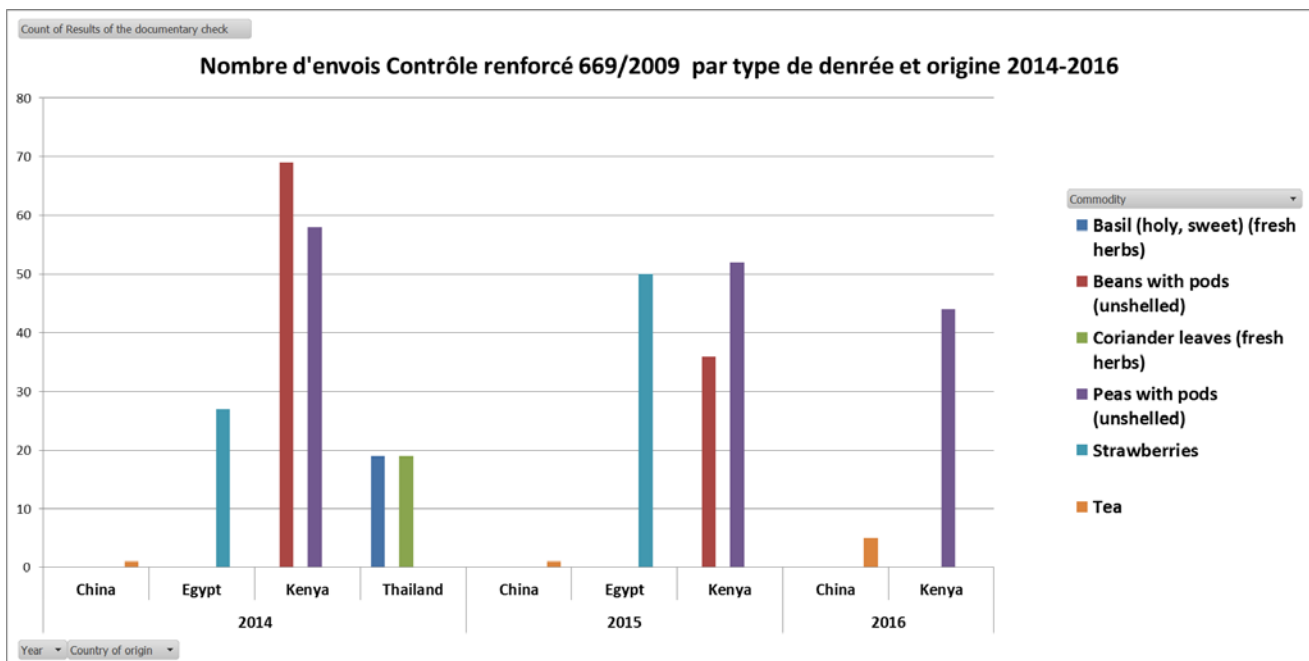


Tableau 3 : Nombre d'envois Contrôle renforcé 669/2009 par type de denrée et origine 2014-2016

Le tableau 3 montre comment les importations des différents types de denrées dans le cadre du contrôle renforcé ont diminué au fur et à mesure au cours des 3 dernières années. On peut voir qu'en 2014 il y avait encore des importations de 4 pays différents, tandis qu'en 2016 il n'en restait plus que 2 pays d'origine.

Le tableau 5 montre les prélèvements effectués en 2016 selon les différents régimes de contrôle. Le nombre de prélèvements dans le cadre du contrôle renforcé a baissé en fonction de la diminution du nombre de contrôles renforcés total puisque les taux de prélèvements (contrôles physiques) sont fixés dans l'annexe II du règlement 669/2009.

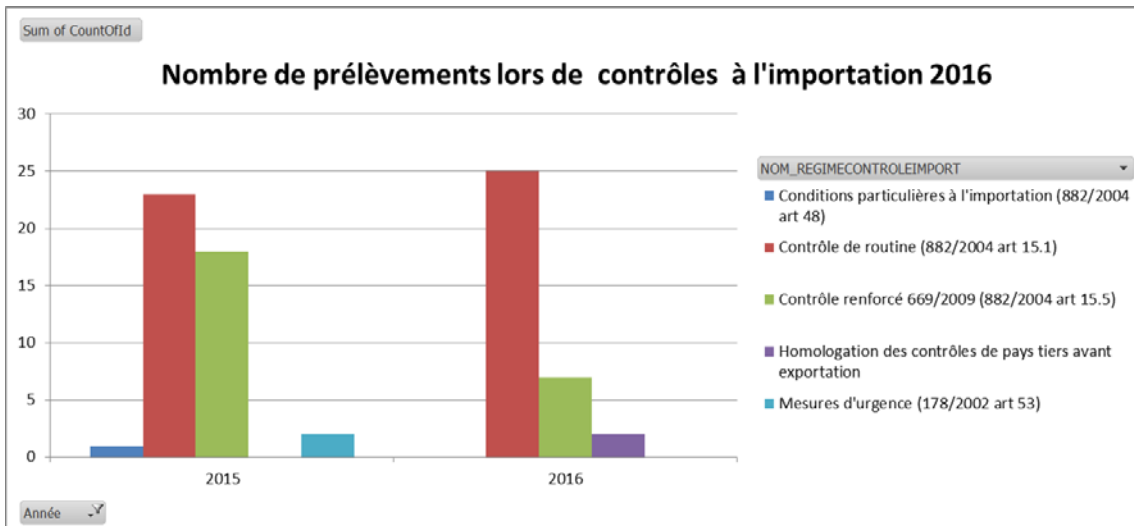


Tableau 4 : Nombre de prélèvements lors de contrôles à l'importation en 2016

Lors des contrôles de routine et des contrôles renforcés, les analyses du point de vue résidus de pesticides ont montré dans certains cas des dépassements des MRL. Le tableau 5 explique quels étaient les denrées concernées et énumère les pesticides trouvés. Si les dépassements ne sont plus acceptables (p.ex. en tenant compte de l'erreur de mesure ou à cause d'un risque mineur), de tels résultats mènent à un retrait du marché de la denrée concernée. En cas de danger pour la santé, des rappels publics sont effectués.

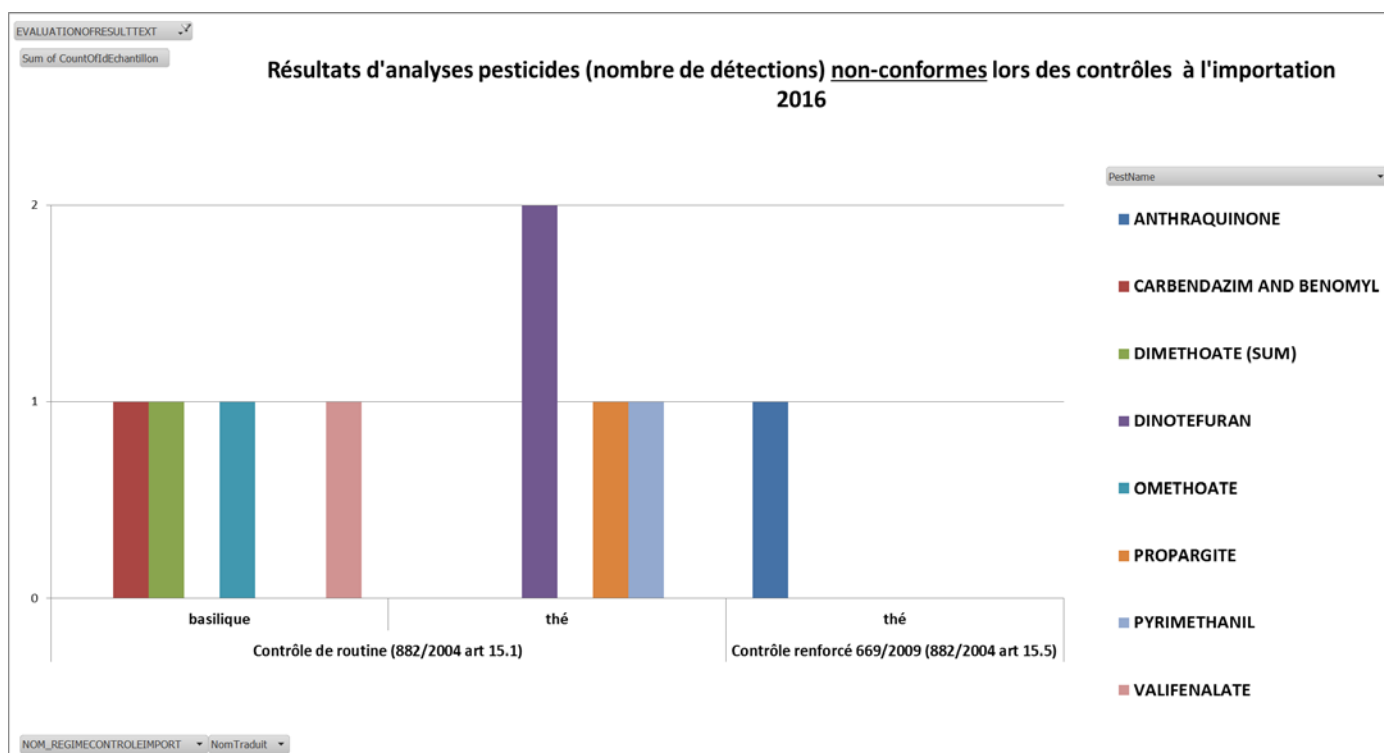


Tableau 5 : Résultats d'analyses pesticides (nombre de détections) non-conformes lors des contrôles à l'importation 2016

Le tableau 6 montre les analyses pesticides où des pesticides ont été trouvés, mais qui étaient conformes car en dessous des limites légales. De tels envois peuvent être mis en vente sur le marché européen.

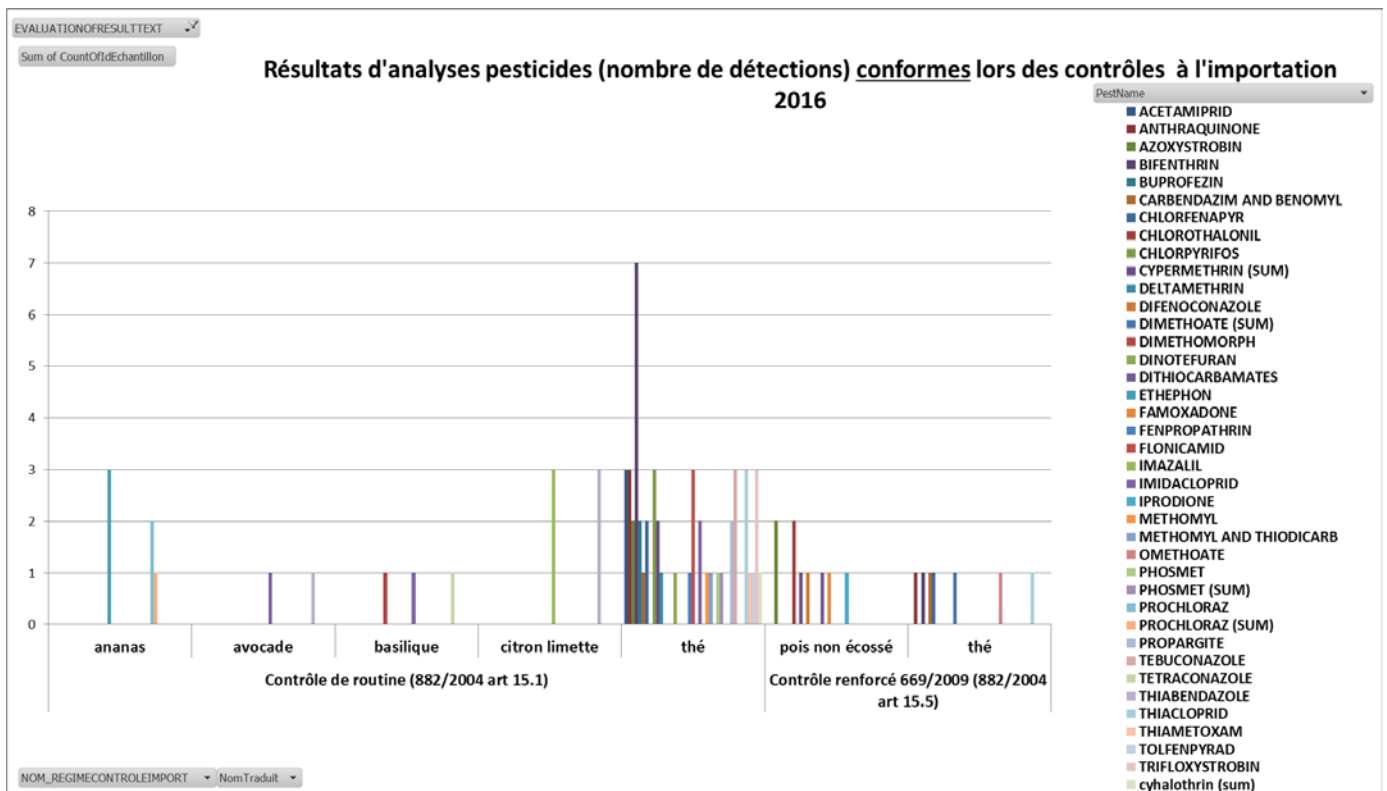


Tableau 5 : Résultats d'analyses pesticides (nombre de détections) conformes lors des contrôles à l'importation 2016

Le tableau 7 (fin du document) reprend les autres analyses effectuées majoritairement dans le cadre des contrôles de routine (Règlement 882/2004) à l'importation en 2016. On peut constater que peu d'échantillons s'avéraient non-conformes (présence de mouches et une préparation alimentaire altérée).

5. Conclusions

- **Ressources mises en œuvre**

La permanence pour l'importation (astreinte à domicile) en dehors des heures de bureau a été garantie par SECUALIM pour 2016.

Du côté personnel, il n'y a pas eu de changements. Cependant, la SECUALIM n'assure plus de présence garantie au Cargo Center vu l'évolution décroissante des importations. Un système de disponibilité par téléphone a été mis en place.

- **Amélioration au niveau de la Division**

Le manque d'importations régulières et des réorganisations internes ont amené aux changements suivants :

- Diminution de la présence des agents SECUALIM au Bureau Cargo CENTER au Findel et retrait de la voiture de service mise à disposition par le service pour les opérations de ces agents. Le niveau de service est cependant garanti par le renvoi des appels de ce bureau vers l'un des mobiles des agents du bureau Import de Strassen.
- Mis en place d'une nouvelle procédure en coopération avec les agents de l'ADA (Administration des Douanes et Accises) de l'aéroport et du service APUVET de l'ADA



Division de la sécurité alimentaire		3, rue des Primeurs L-2361 Strassen	(352) 2477 5620 (352) 2747 8068 e-mail : secualim@ms.etat.lu
FC/LZ/PH	29/07/2016	DOC-153 Rev02	Page 5/7

pour signer et cacheter les DCE (Documents Communs d'Entrée - CED) sans contrôle physique. Cette démarche permet aux agents SECUALIM Import :

- de ne pas devoir se déplacer au Cargo CENTER pour des envois sur lesquels il n'y a qu'un contrôle documentaire à effectuer,
- de pouvoir se concentrer sur l'activité de prélèvement lorsqu'il arrive un grand nombre d'envois en même temps dont la majeure partie ne subit qu'un contrôle documentaire (taux de contrôle normalement entre 5 et 20%, jamais plus de 50% sur l'Annexe 1)

Pour mieux satisfaire à la demande du marché pour les certificats sanitaires liés à l'exportation, un projet « Permits » a été mis en œuvre par le Ministère de l'Economie ensemble avec le Guichet unique (Guichet.lu) et la Division de la sécurité alimentaire en 2016 pour que les opérateurs économiques puissent faire leur demande pour de tels documents (Certificat de Vente libre et Certificat sanitaire d'exportation) en ligne.

Cet interface du Guichet permet de demander plus facilement des certificats liés à l'exportation. Le Go live est planifié pour mai 2017.

Division de la sécurité alimentaire		3, rue des Primeurs L-2361 Strassen	 (352) 2477 5620  (352) 2747 8068 e-mail : secualim@ms.etat.lu
FC/LZ/PH	29/07/2016	DOC-153 Rev02	Page 6/7

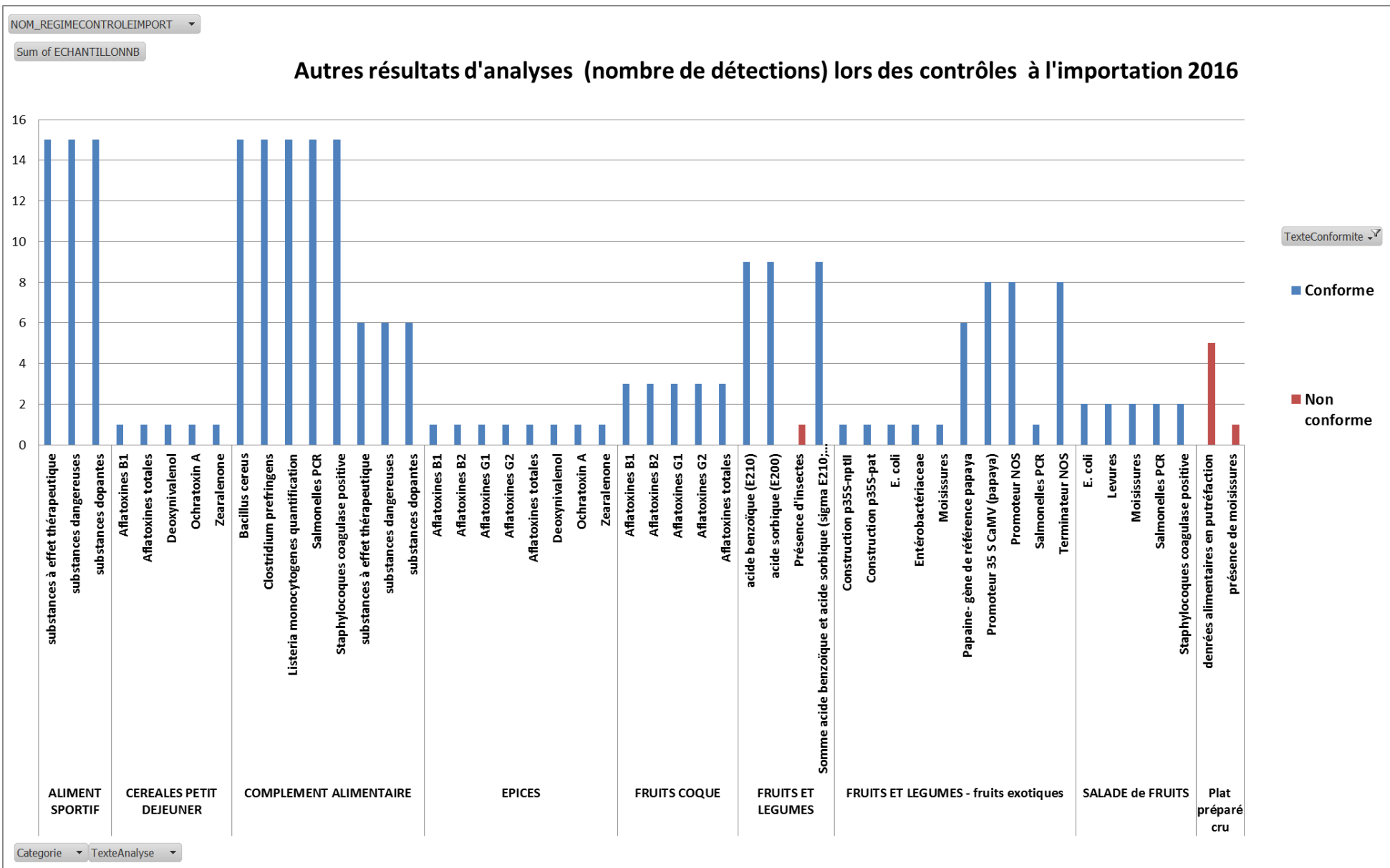


Tableau 7 : Autres résultats d'analyses (nombre de détections) lors des contrôles à l'importation 2016

Division de la sécurité alimentaire		3, rue des Primeurs L-2361 Strassen	(352) 2477 5620 (352) 2747 8068 e-mail : secualim@ms.etat.lu
FC/LZ/PH	29/07/2016	DOC-153 Rev02	Page 7/7